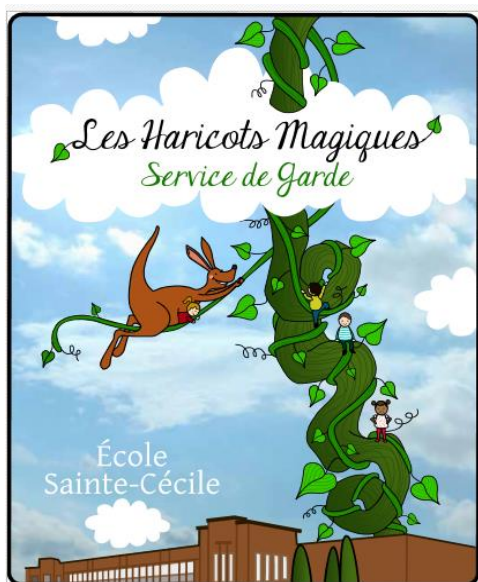


SERVICE DE GARDE

Le service de garde en milieu scolaire complète les services éducatifs fournis par l'école et ses activités sont récréatives et éducatives. Tout le personnel s'engage à donner aux élèves et à leurs parents des services de qualité.

Une période de travaux scolaires pourrait être offerte aux élèves inscrits au service de garde dont les parents en font la demande, si les élèves ont l'autonomie nécessaire pour faire leurs travaux de façon autonome.

Le service de garde est ouvert lors des journées régulières au calendrier scolaire. Il peut aussi être ouvert pendant les journées pédagogiques, la semaine de relâche ou à toute autre occasion lorsque les besoins sont signalés en maintenant toutefois la préoccupation d'autofinancement.



Heures d'ouverture du service

| | |
|-------|----------------------|
| Matin | De 7 h à 7 h 40 |
| Midi | De 11 h 15 à 12 h 35 |
| Soir | De 15 h 10 à 17 h 30 |

Les règles de vie du service de garde sont les mêmes que celles de l'école et doivent être respectées au même titre que celles-ci.

Pour que votre enfant fréquente le service de garde, vous devez obligatoirement l'inscrire en communiquant avec la responsable au **418 542-4549, poste 2905.**

Les parents recevront le document expliquant les règles du service de garde. Ils s'engagent à les respecter. Dans le cas contraire, ils pourraient se voir retirer le droit d'utiliser le service.